

Pays : République Tchèque, Slovaquie

Commission : Conseil des ministres des droits de la femme et de l'égalité des genres

Problématique : Quels objectifs et projets pour une inclusion professionnelle et sociale ainsi que pour la défense des droits des femmes ?

La République tchèque ou Tchéquie est un pays européen d'Europe centrale, frontalier de l'Allemagne à l'ouest, de la Pologne au nord-est, de la Slovaquie au sud-est, de l'Autriche au sud, et faisant partie de l'Union européenne depuis 2004 après un référendum. Sa capitale est Prague et son président est Milos Zeman ainsi que son premier ministre Andrej Babiš. C'est une république parlementaire bicamérale sa monnaie officielle est la couronne tchèque. Son PIB est de 192,01 milliards € et sa population de 10 578 820 pour 136,8 hab. / km².

La Slovaquie, en forme longue la République slovaque, est un pays situé en Europe centrale, au cœur de l'Europe continentale et à l'est de l'Union européenne, dont elle est membre depuis 2004. Cet enthousiasme pro-européen ne s'est pas démenti avec son adhésion à l'espace Schengen en décembre 2007 et l'adoption de l'euro le 1er janvier 2009. C'est une république parlementaire dont la présidente est Zuzana Čaputová. La Tchécoslovaquie se divisait pour donner naissance, le 1er janvier 1993, à deux Etats indépendants : la République tchèque et la Slovaquie.

Depuis 1975, la Communauté européenne a adopté plusieurs directives en vue de promouvoir la situation des femmes sur les marchés du travail. En outre, l'Union européenne a mis en œuvre, depuis 1982, quatre programmes d'action destinés à stimuler l'égalité des chances, dont le dernier est le quatrième programme d'action visé par la décision du Conseil du 22 décembre 1995.

L'UE a aussi adopté plusieurs textes afin de permettre aux femmes de mieux concilier la vie de famille et la vie professionnelle et de partager les responsabilités familiales avec les hommes. L'une d'elles est la communication de la Commission - Un nouveau partenariat entre les femmes et les hommes élaborée en vue de la quatrième Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes qui s'est tenue à Beijing (Pékin) en septembre 1995. La recommandation du Conseil, du 31 mars 1992, concernant la garde des enfants comporte plusieurs initiatives qui soutiennent l'action des États membres en matière d'élaboration de politiques de garde des enfants afin de concilier la vie professionnelle et la vie de famille.

Dans le but de favoriser les qualifications des femmes et leurs perspectives d'emploi, notamment dans des situations de crises sociales, l'Union européenne a adopté de multiples textes, tels que la recommandation de la Commission sur la formation professionnelle en faveur des femmes, la résolution du Conseil relative aux actions visant à combattre le chômage des femmes ou la résolution du Conseil concernant la réintégration professionnelle et l'intégration professionnelle tardive des femmes. La Cour de justice des Communautés européennes a joué un rôle important dans la définition de certains principes et notions essentiels, tels que la notion de discrimination et, surtout, de discrimination sexuelle indirecte, ainsi que dans la détermination de son champ d'application. En outre, son jugement récent dans l'affaire Marschall a ouvert la voie à des actions en faveur de l'accès des femmes à l'emploi et à la promotion, en compensation des différences de traitement qui règnent parfois dans la société ; elle a à ce titre contribué à encourager le principe de l'égalité des chances.

Bien que tous ces textes ne soient pas contraignants pour les États membres, ils contribuent tous à conforter un ensemble de principes et de règles qui guident les politiques communautaires et servent de points de repère aux États membres lors de leur rapprochement de l'acquis communautaire. À cet égard, une des difficultés invoquées par certains PECO réside dans l'évolution constante de cet acquis, ce qui implique une longue phase d'adaptation pour des pays qui ont eux-mêmes hérité d'un "acquis social" lourd de plusieurs décennies de domination communiste, comme la Slovaquie et la Tchéquie.

Nous sommes encore loin d'une véritable égalité de l'homme et de la femme dans la société tchèque. C'est ce que pense le ministre du Travail et des Affaires sociales Vladimir Spidla qui lance une

initiative qui pourrait aboutir à un amendement de la Constitution. Le cabinet a adopté déjà un document proposant les mesures qu'il faudrait prendre pour améliorer la situation de la femme. Le ministre Spidla estime que les femmes pourraient jouir de certains avantages et envisage d'imposer ce qu'on appelle communément la discrimination positive de la femme. Il dispose de plusieurs arguments de taille : la Tchéquie s'est engagée à respecter l'égalité en droits des deux sexes en signant plusieurs documents internationaux et même l'Union européenne n'est pas encline à accepter des compromis dans ce domaine.

Selon le ministre, les femmes devraient être nommées dans des fonctions gouvernementales, elles devraient jouir des mêmes conditions professionnelles et salariales que les hommes et elles devraient avoir aussi la possibilité d'exercer les professions qui leur sont interdites jusqu'à présent. Les départements spéciaux qui surveilleraient le respect des droits de la femme devraient être créés dans tous les ministères. Le vice-premier ministre Pavel Rychetsky a été chargé de définir si la discrimination positive serait en accord avec la Constitution tchèque ou s'il faudra procéder à son amendement. A noter que le ministre Spidla a déjà contribué au respect des droits de la femme par ses projets de loi sur le travail et de code du travail qui interdisent la discrimination de la femme et le harcèlement sexuel.

En Slovaquie, la Commissaire rappelle aux membres du Conseil national que toute réglementation de l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive doit respecter les droits humains des femmes, y compris les droits à la vie privée, à l'autonomie, à l'intégrité personnelle et à des informations non-biaisées et fondées sur des données factuelles, et doit s'appuyer sur le principe du consentement éclairé. C'est ainsi que le rejet de la loi régressive sur l'avortement est une victoire pour les droits des femmes.